



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents : Lénéaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Jean-Paul ABIVEN, Valérie FAVE, Jean-Frédéric GUEN

Ont donné procuration : Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN

Membres absents :

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité. Yveline Bodilis est nommée secrétaire de séance.

I – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Lénéaïc Blandin indique que les circonstances sanitaires ont conduit à ce que le vote du budget qui doit se dérouler avant le 15 avril de chaque année a été reporté au 31 juillet pour cette année, les conseils municipaux n'ayant pas pu se tenir. C'est pourquoi le vote du budget primitif n'est inscrit qu'aujourd'hui à l'ordre du jour. Et, dans la mesure où il ne reste plus que 5 à 6 mois d'exercice, il s'agira donc d'une année de transition.

Jean-François Perrot présente le budget en rappelant qu'au regard du contexte, avec en outre le mois d'août pendant lequel il n'y a traditionnellement que peu de mouvement, il a été fait le choix de maintenir globalement les restes à réaliser, tel que cela a été défini et affiné lors de la commission Finances du 15 juillet dernier. D'autant qu'avec plus de 6 mois d'exercice effectué, beaucoup de dépenses ont d'ores et déjà été engagées.

S'agissant de la section de fonctionnement, en dépenses, Monsieur Perrot expose qu'au chapitre 11 consacré aux charges à caractère général, le montant alloué aux dépenses en eau et assainissement a été maintenu à un niveau élevé du fait de la découverte qu'un compteur d'eau à l'école maternelle n'avait fait l'objet d'aucun relevé réel. Une facture conséquente est donc à prévoir.

Les dépenses relatives à l'alimentation se voient diminuées à cause de la période de confinement.

En revanche, celles concernant les prestations de service se voient abondées notamment de par la conclusion de nouveaux contrats, tels la mission de délégué à la protection des données faisant suite à la mise en œuvre du RGPD, mais également en perspective d'une étude prospective financière dans l'objectif de permettre d'appréhender au mieux les capacités financières de la commune, de façon à élaborer un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté au budget primitif 2021. Il s'agit d'établir une feuille de route sur la durée du mandat.

Le chapitre 12 consacré aux charges de personnel est un peu moins élevé que le prévisionnel 2019 du fait d'un poste vacant pour lequel un recrutement est en cours.

Le chapitre 14 qui finance ce qui est versé à la communauté de communes suite aux transferts de compétences reste stable, le chapitre 23 représente la dépense d'ordre faite à la section d'investissement pour équilibrer le budget.

Enfin, les charges financières sont en baisse, ce qui s'explique puisqu'il n'a pas été contracté de nouvel emprunt.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le 1^{er} adjoint indique que l'affectation du résultat se conforme à la délibération prise en début d'année.

L'atténuation des charges correspond aux sommes reversées par l'assurance en cas d'arrêt maladie d'un agent, d'où la différence entre les sommes prévues et celles effectivement perçues, car une estimation n'est pas réellement envisageable.

La baisse prévue au chapitre 70 relatif aux produits des services, notamment des activités périscolaires résulte du confinement, mais se voit toutefois en partie compensée par la diminution des dépenses en alimentation.

Concernant le chapitre 73 réservé aux impôts et taxes, le Sous-Préfet a confirmé que les dotations de l'Etat restent garanties sur 2020. Les sommes indiquées, fournies par l'Administration, seront donc bien perçues. Il est à noter que le gel de la taxe d'habitation ne permet plus que le vote des taux d'imposition des taxes foncières.

Le chapitre 75 est stable, et les produits exceptionnels prévus au chapitre 77 sont en nette diminution, car il ne reste plus à percevoir que le solde de l'indemnité d'assurance pour le sinistre de la maison du 10 rue de la Mairie.

CHAPITRES	Voté 2019 en euros	Réalisé 2019 en euros	BP 2020
011-Charges à caractère général	324 432,17	278 464,50	304 310,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	523 800,00	485 243,64	492 200,00
014-Atténuation de produits	48 000,00	45 929,00	47 000,00
022-Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023-Virement à la section d'investissement	723 853,55	0,00	643 190,65
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

65-Autres charges de gestion courante	110 050,00	95 202,34	121 170,00
66-Charges financières	62 000,00	57 406,63	51 962,00
67-Charges exceptionnelles	15 287,83	15 287,83	500,00
TOTAL DEPENSES	1 807 423,55	977 533,94	1 660 332,65
002-Résultat de fonctionnement reporté	385 813,55	385 813,55	407 720,30
013-Atténuation de charges	5 500,00	11 978,51	500,00
042- Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	0,00
70-Produits des services, du domaine	128 200,00	125 245,16	83 250,00
73-Impôts et taxes	630 290,00	664 233,07	643 855,00
74-Dotations, subventions et participations	425 800,00	441 772,65	438 411,00
75-Autres produits de gestion courante	26 200,00	29 614,85	25 566,00
77-Produits exceptionnels	205 620,00	152 490,73	61 040,35
TOTAL RECETTES	1 807 423,55	1 811 148,52	1 660 332,65

Après avoir exposé la section fonctionnement, Jean-François Perrot aborde la section investissement. Il précise qu'elle est en équilibre à un peu plus de 1 330 000 €, et que le solde d'exécution correspond au déficit de l'année précédente.

Le chapitre 16, pendant du chapitre 66 de la section de fonctionnement, correspond au capital des emprunts remboursé au cours de l'exercice. Cette dépense est donc en baisse, au même titre que le montant des intérêts remboursés.

Le chapitre 20 comprenant les études, reprend notamment celles en cours et celle envisagée sur l'aménagement du bas-bourg. Le chapitre 204 concerne, au titre des subventions d'équipement, les travaux à venir pour la réalisation de l'effacement des réseaux au bas-bourg par le SDEF.

Les chapitres 21 et 23 comportent essentiellement des reports relatifs aux immobilisations corporelles, principalement des chantiers de voirie.

S'agissant des recettes, elles sont globalement constituées du FCTVA, de la taxe d'aménagement, de l'excédent de la section de fonctionnement et des subventions d'investissement. Un emprunt est également prévu pour équilibrer le budget, mais au regard du temps restant il sera compliqué d'effectuer l'ensemble du programme, même si tout sera fait pour en réaliser le maximum.

CHAPITRES	Prévu 2019 en euros	Réalisé 2019 en euros	BP 2020
001-Solde d'exécution section investissement	83 913,18	83 913,18	425 894,28
013-Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
016-Emprunts et dettes assimilées	372 024,24	138 757,11	133 170,46
020-Immobilisations incorporelles	96 000,00	20 042,40	98 930,00
204 – Subvention d'équipement versées	-	-	82 920,00
21-Immobilisations corporelles	304 108,00	62 630,44	285 035,00
23-Immobilisations en cours	647 744,07	379 288,88	304 131,49
TOTAL DEPENSES	1 507 800,50	688 643,02	1 330 081,23
021-Virement de la section fonctionnement	723 853,55	0,00	643 190,65
024-Produits de sessions	0,00	0,00	0,00
041- Opérations patrimoniales	4 011,01	4 011,01	0,00
10-Dotations, fonds divers et réserves	144 674,18	145 784,09	491 899,28
13-Subventions d'investissement	245 261,76	110 433,36	109 002,59
16-Emprunts et dettes assimilées	390 000,00	750,00	85 988,71
23-Immobilisations en cours	0,00	1 770,28	0,00
TOTAL RECETTES	1 507 800,50	262 748,74	1 330 081,23

Le Maire précise que la présentation a été effectuée par chapitre comme de coutume, et invite l'assemblée à faire part de ses questions éventuelles.

Valérie Favé indique que le vote du budget est un moment important, et bien que celui proposé s'inscrive dans la continuité, la minorité sera vigilante à la maîtrise des charges et notamment celles relatives au personnel.

Concernant l'investissement, elle regrette qu'il ne s'agisse que principalement de report et estime que ce n'est pas très ambitieux. Elle ajoute qu'au-delà de la réflexion, il y a une attente d'engagement de la part de la nouvelle équipe, aussi les élus de la minorité voteront contre ce budget.

Lénaïc Blandin précise qu'il ne s'agit pas d'un manque d'ambition mais d'une preuve de respect par rapport à la population.

En effet, étant installée depuis 2 mois, la nouvelle équipe ne peut pas se permettre de s'engager sans mener préalablement une réelle réflexion, ce qui nécessite du temps. De plus, il n'a pas encore été possible de prendre l'ensemble des contacts nécessaires.

Il ajoute par ailleurs que la transmission des dossiers avec l'ancienne municipalité n'a pas été fluide. Le budget est sincère et le souhait de s'engager bien réel, avec des projets ambitieux tels que la construction d'une aire de jeux pour les enfants, des travaux relatifs à la sécurité routière pour améliorer la sécurité des Rochois, ainsi que la poursuite des projets de l'ancienne mandature, mais cela demande de la réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2020 par 15 voix pour et 4 contre.

II – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Le Maire expose que pour cette année, en 2 mois, les élus ont souhaité aller à la rencontre de toutes les associations mais le temps a manqué. Les relations sont cependant en place avec l'ensemble des associations, qui ont pu transmettre leurs dossiers de demande de subvention.

Ainsi, Rachel Séhédic présente les propositions de subventions suivantes :

Club des Pétanqueurs	370,00 €	Anciens Combattants	300,00 €
Elorn - Loisirs - Gymnastique	520,00 €	Château Patrimoine Rochois	2 000,00 €
USR toutes sections	3 900,00 €	Amicale Rochoise des Retraités	300,00 €
La Roche VTT	1 000,00 €	Comité de Jumelage	500,00 €
La Roche Sports Nature	400,00 €	La Roche Accueil	560,00 €
Tennis de table	600,00 €	Lecture Loisirs	900,00 €
Les Archers	300,00 €	1, 2, 3 Soleil	500,00 €
CKAR Karaté	200,00 €	Festi Roch	400,00 €
Coopérative école maternelle	300,00 €	Société de Chasse	350,00 €
Coopérative école primaire	500,00 €	AAPPMA de l'Elorn	380,00 €
APE / Parents d'élèves	1 000,00 €	Amicale Employés Communaux	1 820,00 €
Foyer Ty Ménez Don Bosco	1 300,00 €		

Madame Séhédic précise qu'il s'agit d'une continuité des subventions accordées en 2019, et ces montants ont été validés lors de la commission Vie Associative du 8 juillet dernier.

Les mêmes montants que précédemment ont été gardés, sauf pour 4 associations :

- Tennis de table : 400 € supplémentaires ont été accordés pour le remplacement d'une table à hauteur de 50 % du montant de l'achat. Le devis a été fourni par Monsieur Guen, président de l'association. Le projet du club est d'accueillir des jeunes, car il n'y a que des adultes actuellement. La municipalité soutient l'ouverture de cette section.

- Château et Patrimoine : 1 000 € supplémentaires sont attribués pour la participation à la nouvelle plaquette qui sera distribuée aux touristes, et pour promouvoir le patrimoine de la commune. Des renseignements sont à prendre auprès de la CCPLD pour une demande de subvention complémentaire.

- La Roche Accueil : 160 € supplémentaires sont accordés pour l'investissement qui a été fait par les bénévoles pour la confection de masques pour les Rochois, et les communes environnantes.

- Amicale des employés communaux : la cotisation est passée de 120 à 140 € par agent pour 2020, ce qui, pour un effectif de 13 agents titulaires, porte le montant à 1 820 € cette année.

Par ailleurs, s'agissant des coopératives scolaires, une subvention à hauteur de 100 € par classe est accordée, donc l'école maternelle disposant de 3 classes et l'école élémentaire de 5 classes, cela porte le montant respectivement à 300 et 500 € par école.

Concernant La Lunaire, aucune demande n'a été faite car l'association attend son assemblée générale (AG) pour statuer sur sa continuité ou son arrêt. La municipalité souhaite la soutenir, et participera à son AG pour essayer de les orienter, et si nécessaire leur attribuer la même subvention qu'en 2019, à savoir 300,00 €.

Enfin, il est à noter qu'un acompte de 1 500 € a déjà été versé à l'USR pendant la période de confinement. Il sera donc déduit lors du règlement des subventions.

Le montant total des subventions s'élève à 18 400,00 €.

Le Maire précise qu'il est gardé la possibilité de revoir ces subventions si besoin et de prévoir une délibération en conséquence.

Valérie Favé demande quels ont été les critères d'attribution ?

Lénaïc Blandin explique que les subventions ont été attribuées sur la base des demandes des associations et au regard de la crise sanitaire. Les critères d'attribution sont à travailler en lien avec les associations. Le temps n'a pas été suffisant pour le faire avec précision, et les présidents des associations sont responsables et en capacité de demander des sommes cohérentes avec leurs justes besoins.

Valérie Favé indique que les critères précédemment employés ont été en effet travaillés avec les associations, que c'est important pour garantir l'équité entre les différentes associations, et dans l'intérêt des Rochois.

Jean-Paul Abiven demande si les associations qui emploient du personnel ont réalisé des économies dans la période, si des ristournes ont été accordées aux adhérents ?

Lénaïc Blandin rappelle que le versement de subventions n'est pas automatique, mais que la question de la vie de l'association ne concerne pas la municipalité. Celle-ci fait le choix d'un accompagnement ou non au regard des décisions prises par l'association en AG. De plus, il est prématuré à ce jour de pouvoir connaître la santé financière des associations.

Jean-Paul Abiven demande si la question sera posée aux associations, ce que Le Maire confirme en précisant que la municipalité y sera très attentive. Valérie Favé ajoute que certaines associations font aussi le choix de ne pas demander de subvention.

Accord unanime du conseil municipal sur les subventions proposées.

III – FIXATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES

Serge Milet explique que chaque année le calcul du coût de fonctionnement des écoles est fait pour un élève, tant en élémentaire qu'en maternelle, du fait que la commune accueille des enfants d'autres communes.

Ainsi, pour 2018, le coût d'un élève scolarisé à La Roche-Maurice s'est élevé à :

- 276,34 € pour un élève de l'école élémentaire
- 1 277,45 € pour un élève de l'école maternelle

Pour 2019, ce coût s'est élevé à :

- 281,51 € pour un élève de l'école élémentaire
- 1 595,49 € pour un élève de l'école maternelle

Monsieur Milet précise que la différence de coût entre les écoles s'explique par les frais de personnels ATSEM en maternelle, ainsi que par le remboursement d'un emprunt encore en cours pour la construction de l'école maternelle.

En outre, il y a moins d'élèves en maternelle par rapport à l'année précédente, ce qui répercute donc le coût global de fonctionnement, pourtant stable, sur un nombre moindre et augmente de fait le coût individuel.

Valérie Favé demande quel est l'apport au budget de la refacturation faite aux communes, et quel est le nombre d'enfants par établissement ?

Serge Milet indique qu'il y a 102 élèves en élémentaire et 63 en maternelle, et Jean-François Perrot ajoute que les recettes représentent environ 9 000 €.

Accord unanime du conseil municipal sur ces tarifs.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'OUTILS NUMERIQUES POUR LES ECOLES

Lénaïc Blandin informe le conseil qu'il s'agit de répondre à l'appel à projet « école numérique 2020 ».

Serge Milet expose que ces appels à projets se développent depuis plusieurs années, mais que La Roche-Maurice n'a pas pu y prétendre jusqu'alors car située trop proche de Landerneau.

Cela devient possible cette année et offre donc la possibilité de compléter le matériel existant pour parvenir à disposer d'écoles bien équipées.

Ainsi, les enseignants ont formulé des vœux pédagogiques qui ciblent les équipements nécessaires. En outre, l'obtention du label « école numérique » permet d'obtenir la présence assidue d'un enseignant spécialisé pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de leur apprentissage du numérique auprès des élèves.

Les communes éligibles sont, en métropole, les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

La subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école doit s'élever à minima à 3 000 €.

Sont subventionnables les équipements numériques, que ce soit de l'école, de la classe ou de l'élève avec une solution type classe mobile, ainsi que les services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents ou ceux nécessaires au déploiement des usages numériques en classe.

Ainsi, les écoles de La Roche-Maurice ont sollicité la commune pour participer à cet appel à projet afin de leur permettre de poursuivre leur développement numérique. Il s'agit du financement des équipements suivants :

Nature	Détail des éléments demandés	Coût de l'action école *	dont subvention de l'État demandée **
Équipements numériques de la classe	4 tablettes 4 coques de protection folio Origine	1200 € 160 €	600 € 80 €
Équipement des élèves avec solution « classe mobile »	15 ordinateurs portables	8250 €	4125 €
Équipements numériques de l'école	2 Caméras HUE HD (type visualiseur) Carte prépayée pour acheter des applications tablettes	160 € 100 €	80 € 50 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe	Filtrage et supervision internet : boîtier Frogi-secure (abonnement pour 3 ans)	900 €	450 €
TOTAL		10 770 €	5 385 €

Coût pour la collectivité : 5 385 €.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour permettre la participation de la commune à cet appel à projet et l'autoriser à signer la demande de subvention transmise par les écoles.

Accord unanime du conseil municipal.

V – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE

Dans le cadre de sa compétence pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes et groupements de communes de moins de 10.000 habitants, le Département a lancé un appel à projets pour 2020 sur la base des thématiques suivantes :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € H.T. €

Les travaux de mise en place de la nouvelle signalétique sur le territoire de la commune entrent dans le cadre de ces thématiques. En effet, ils sont la mise en œuvre d'une étude qui s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale du plan de déplacement communal réalisé par F.I.A. (Finistère Ingénierie Assistance) en octobre 2018, laquelle a donné lieu à la définition d'un schéma directeur et à la révision du jalonnement signalétique par la société AMOS, bureau d'études spécialisé. L'objectif de cette approche globale étant de réaliser des aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité et à la sécurisation, cohérents à l'échelle du territoire communal.

Le Maire précise qu'il s'agit de la suite logique des préconisations initiées dans la mandature précédente. Il rappelle le constat énoncé lors du conseil municipal du 17 juin, à savoir que de nombreux points critiques sur le territoire de la commune ont été relevés en matière de sécurité routière. Ils font l'objet de préoccupations que Monsieur Gagnepain, référent sécurité routière, a pris à cœur. Il travaille sur ce volet avec les adjoints et le service technique municipal pour apporter des réponses à ces points noirs.

Jean-Paul Abiven indique qu'il a été rendu visite à sa sœur, propriétaire d'un bois sur la commune, et qu'il convient de mener une réflexion avant d'envisager tout passage, s'agissant d'une propriété privée. Il précise qu'il sera particulièrement vigilant sur ce point.

Alain Simon explique qu'il l'a en effet rencontrée pour une demande d'élitage car des engins se déportent sur le milieu de la route, et il y a un passage piéton à proximité. L'objectif est de sécuriser l'allée du Pontois.

Lénaïc Blandin précise qu'une démarche de dialogue est amorcée avec des propriétaires, des riverains, mais aussi d'autres interlocuteurs. Il s'agit d'une première approche à un stade de projet, et il ne sera évidemment rien entrepris sur le domaine privé sans consultation préalable des propriétaires.

Le Maire sollicite le conseil pour le dépôt d'un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, au titre de l'année 2020, pour cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

VI – IMPLANTATION D'UNE STATION D'ALERTE A PONT-CHRIST PAR LA SPL EAU DU PONANT

Emmanuelle Apéré informe l'assemblée que la Société Publique Locale (SPL) Eau du Ponant a sollicité la commune pour l'autoriser à construire un local technique pour une station d'alerte sur le domaine public communal au lieu-dit Pont-Christ, et pour fixer une canne de prélèvement sur le pont qui franchit l'Elorn à cet endroit.

Cette station d'alerte a pour objet de détecter les pollutions de l'eau de la rivière en amont de la station située à l'usine de production d'eau potable de Pont-Ar-Bled sur la commune de Plouédern. Elle est programmée par l'arrêté préfectoral n°2016232-0001 du 19 août 2016, qui définit sa mise en place à Pont-Christ. Cette localisation permet la détection d'une pollution éventuelle suffisamment en amont de la prise d'eau pour anticiper son impact sur la production d'eau potable, et prévoir l'arrêt de l'usine et la fermeture de la vanne de remplissage de la réserve d'eau brute de Pont-Ar-Bled.

La station d'alerte présente une surface de 28 m² (4,80 m x 5,80 m). Les contraintes liées au PPRI ainsi qu'à la chapelle et au calvaire classés monuments historiques ont été prises en considération. L'Architecte des Bâtiments de France qui a été consulté, a exigé un habillage en pierre du local pour permettre son intégration paysagère. L'APPMA a également été consultée. Une note technique est annexée à la présente délibération.

Les coûts des travaux et d'entretien des équipements sont à la charge d'Eau du Ponant.

Par ailleurs, Brest métropole est propriétaire de l'usine d'eau potable de Pont-Ar-Bled située sur la commune de Plouédern, usine dont la gestion est déléguée à la SPL Eau du Ponant. Ainsi, afin de pérenniser cette implantation, une servitude notariée à titre gratuit est à établir entre Brest métropole et la commune de La Roche-Maurice.

La commune de La Roche-Maurice conservera la propriété de la parcelle, et les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Brest métropole.

Le Maire sollicite le conseil pour :

- autoriser la SPL Eau du Ponant à réaliser la construction d'une station d'alerte à Pont-Christ, la pose d'une canne de prélèvement ainsi que la conduite pour la relier à la station, conformément à la description définie ci-dessus,
- approuver la création de la servitude ci-dessus désignée,
- l'autoriser à signer tous documents y afférent, et notamment l'acte de servitude.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VII – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Jean-François Perrot expose que la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune doit être renouvelée à chaque mandature, dans un délai de deux mois à compter de l'installation des conseils municipaux.

Les membres de cette commission sont désignés par la Direction des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, répondant aux conditions exigées par le CGI.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est constituée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de 6 commissaires titulaires, et 6 commissaires suppléants. La proposition du conseil municipal est établie en désignant le double du nombre de personnes devant être désignées, soit 24 pour une commune de moins de 2000 habitants. La commission se réunit une à deux fois par an.

Cette commission a pour objectif d'émettre un avis sur les projets de classement des nouvelles habitations ou des extensions de maisons, établis par les services fiscaux. Par exemple, l'aménagement d'une maison, tel que la construction d'une extension, est susceptible de la faire changer de catégorie de bien et entraîner une augmentation de la taxation. Ces classements, dans des catégories préétablies, permettent de déterminer la valeur cadastrale des bâtiments et servent de référence au calcul des taxes d'habitation et taxes foncières.

Le Maire donne lecture de la liste ci-dessous et demande au conseil municipal de l'autoriser à proposer aux services fiscaux cette liste de 24 noms.

TITRE	NOM PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
M.	MARREC Pierre-Yves	Kernévez	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	CABIC Emmanuel	Ste Anne Les Plants	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	RIOU Nathalie	21 route de Kerbénéat	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	LIZIARD Anne-Marie	20 bis rue du Verger	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	JOUAN Marie-Hélène	10 lot. de Kerhuel	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	JAOUANET Jean-François	1 rue des Ecoles	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	PINVIDIC Jean-Luc	Lez ar Ster	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	PERSON René	14 Le Lez	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	CREACH Myriam	4 Hameau de Kerguinou	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	KERBIRIOU Jean-Jacques	15 Allée du Pontois	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	SAUNE Patrick	9 le Lez	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	SEHEDIC Rachel	Pont-Christ	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	ABIVEN Jacques	14 Pesmarc'h	29800 LA ROCHE MAURICE

M.	MONOT Fabrice	Lieu-dit Kerguinou	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	GUEN Eric	33 Kermaré	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	LOGEAIS Dominique	7 Hameau de Kerguinou	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	LE LAGADEC Alain	Judée	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	BEGOT Antoinette	16 rue du Verger	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	EVEN Régis	Kermeur	29800 LA ROCHE MAURICE
M.	PERROT Jean-François	1 Lez Ar Ster	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	BURGAUD Claire	27 Les Terrasses du Pontois	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	CORNEC Elodie	4 Les Hauts de Kerhuel	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	SALIOU Madeleine	3 lot. de Kerguinou	29800 LA ROCHE MAURICE
Mme	GUILLOU Jacqueline	1 lot. de Kerguinou	29800 LA ROCHE MAURICE

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VIII -EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RD 712 – TRANCHE 01 – PROGRAMME 2020

Emmanuelle Apéré présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – RD 712 – Tranche 01.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Lénaïc Blandin ajoute que ces travaux sont le préalable à d'éventuels aménagements du bas bourg ainsi que de sécurisation. Par ailleurs, le passage de la fibre est également prévu puisque des fourreaux seront passés à cette occasion.

Valérie Favé attire l'attention sur la possibilité de financement par la CCPLD par le biais de fonds de concours, et qu'une réflexion quant au plan de financement est à mener rapidement.

Le Maire précise que les travaux ne vont pas être réalisés dans l'immédiat mais que la délibération permettra le démarrage de l'opération, et de solliciter parallèlement différents partenaires pour l'octroi de subventions.

Jean-François Perrot complète en rappelant l'intérêt d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDEF, permettant ainsi de bénéficier de son ingénierie, et que le syndicat puisse procéder au lancement des consultations préalables à l'engagement des travaux.

Emmanuelle Appéré indique que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	178 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	58 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	28 000,00 € HT
Soit un total de.....	264 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	189 000,00 €
Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	47 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	33 600,00 €
Soit un total de.....	80 600,00 €

Le Maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – RD 712 – Tranche 01,
- approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 80 600,00 €,
- l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Accord unanime du conseil municipal.

XIV – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES

➤ Désignation des délégués à la Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées (CLECT) :

Jean-François Perrot informe le conseil municipal que suite au renouvellement des assemblées locales, une Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées (CLECT) doit être créée par le Conseil de communauté, puis ses membres désignés.

Cette commission, composée d'au moins un membre de chaque conseil municipal, rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Son rôle est essentiel car elle travaille sur une évaluation fine d'une nouvelle compétence, dont l'approche financière se répercute sur les attributions de compensation. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Ainsi, la composition de la commission a été fixée à 24 membres par le règlement intérieur de la Communauté de communes, à savoir 1 pour chaque commune et 3 pour la Ville de Landerneau, les membres titulaires disposant du même nombre de suppléants.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil de communauté a approuvé la composition de la CLECT telle que définie ci-dessus, et décidé qu'une prochaine délibération désignera les membres de la CLECT suite à la réception des propositions des communes.

En conséquence, le Maire indique qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal appelés à représenter la commune de La Roche-Maurice et siéger à la CLECT.

Les désignations suivantes sont proposées, Lénéaïc Blandin précisant que le 1^{er} adjoint aux finances dispose de fait de tous les éléments pour défendre les intérêts de la commune, et lui-même pour le suppléer en cas d'absence :

- Membre titulaire : Jean-François PERROT
- Membre suppléant : Lénéaïc BLANDIN

Accord unanime du conseil municipal.

➤ **Actes effectués dans le cadre des attributions déléguées au Maire par le conseil municipal :**

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire informe le conseil municipal qu'un bail d'habitation a été conclu le 15 juillet dernier pour la location de l'appartement situé au 1^{er} étage de la maison du 10, rue de la mairie.

Il s'agit d'un bail d'habitation à titre principal d'une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 450€.

➤ **Questions diverses :**

Jean-Paul Abiven indique avoir vu dans la presse à paraître demain que la mairie a dressé un procès-verbal concernant les travaux d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile à Kerfeunteuniou, et demande des explications.

Lénéaïc Blandin précise ne pas avoir connaissance de ce fait et qu'aucun procès-verbal n'a été dressé par la municipalité à ce sujet.

Jean-Paul Abiven en conclut qu'un rectificatif devra être fait dès demain par voie de presse, et en demande confirmation.

Le Maire indique qu'une autorisation d'urbanisme a été accordée à Orange pour l'installation de cette antenne, et qu'il sera vigilant à ce qu'elle soit implantée dans le respect de celle-ci. Par ailleurs, un recours gracieux demandant son retrait a été introduit par plusieurs requérants, suivi d'un recours contentieux. L'affaire est actuellement en cours.

Jean-Paul Abiven insiste sur l'attente d'un rectificatif par voie de presse indiquant qu'il n'a pas été dressé de procès-verbal pour saccage du site.

Eléonore Le Guen précise qu'il convient de laisser le temps de lire cet article avant de demander qu'une réponse soit faite dans un délai aussi court, Monsieur Abiven étant le seul à savoir ce dont il s'agit.

Le Maire rappelle avoir clairement fait un point sur la situation et qu'il y a une vigilance particulière sur la conformité de l'exécution des travaux à l'autorisation d'urbanisme. Il rappelle également qu'à ce jour il n'y a pas eu de procès-verbal de dressé, mais qu'il n'est pas possible de se positionner d'ores et déjà sur un article de presse qui n'est pas encore publié et dont il n'a pas connaissance.

Par ailleurs, Lénaïc Blandin revient sur la recherche de médecin sur la commune et souhaite qu'elle soit rappelée car il est possible pour tous de connaître quelqu'un susceptible de remplacer le Dr Grall pour assurer la continuité d'un service médical de proximité.

Emmanuelle Appéré indique qu'une banderole a été mise en place sur la bordure de la voie express.

Benoît Chelveder ajoute que le Dr Grall met tout en œuvre pour organiser sa suite auprès de ses patients en réalisant le suivi de leurs dossiers, car il n'a pas été en mesure de le faire comme il l'aurait souhaité au moment voulu.

Jean-Frédéric Guen fait part de la surprise de certains habitants de la commune de la pose de PATA là où cela ne s'avérait pas forcément nécessaire.

Emmanuelle Appéré explique que cela a été défini l'an dernier avec Monsieur Choquer et Monsieur Gouez, et Jean-François Perrot ajoute que les routes sont parfois endommagées sans pour autant que ce soit visible pour un non spécialiste de la voirie.

Le Maire précise qu'une attention particulière sera portée à cette opération lors de la prochaine intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.